

Saisine du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) par un justiciable

Ce document est émis par le Conseil supérieur de la magistrature
(Articles 65 de la Constitution, articles 50-3 et 63 de l'ordonnance n° 58-1270 du
22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature)

Notice

Qui peut saisir le Conseil supérieur de la magistrature et dans quel cas ?

Vous pouvez saisir le CSM si vous estimez qu'un **magistrat de l'ordre judiciaire, dans l'exercice de ses fonctions ou en faisant usage de sa qualité**, a commis une **faute disciplinaire** à l'occasion d'une **procédure judiciaire vous concernant**.

Vous ne pouvez saisir le CSM que si le magistrat visé n'est plus saisi de votre dossier.

Une faute disciplinaire renvoie à un **comportement** ou une action contraire aux règles et aux obligations professionnelles qui s'imposent aux magistrats (cf exemples au .3).

 *Le CSM n'est donc pas compétent pour connaître des plaintes concernant les autres professionnels impliqués dans votre procédure : avocat, commissaire de justice, expert judiciaire, notaire, éducateur, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, conseiller prud'homal, juge administratif, juge consulaire, greffier, délégué du procureur, policier ou gendarme...*

Important :

- La plainte ne constitue pas une voie de recours et ne permet donc pas d'annuler une décision de justice qui vous est défavorable ;
- La plainte ne permet pas de dessaisir le magistrat chargé du dossier ou d'intervenir auprès de lui ;
- La plainte ne peut aboutir à l'octroi de dommages et intérêts.

Seules des sanctions disciplinaires contre le magistrat peuvent être proposées ou prononcées par le conseil de discipline.

Vous devez remplir cette plainte **en votre nom propre** et transmettre une **copie de votre pièce d'identité**.

 *Vous ne pouvez pas déposer une plainte pour une affaire concernant un parent, un ami, un client, un collègue...*

Vous devez joindre également une décision ou un acte de procédure faisant apparaître **votre identité et celle du magistrat visé par la plainte** (exemples : jugement, arrêt, ordonnance, acte d'instruction, avis de classement sans suite, réquisitions, réquisitoire ...)

A défaut de remplir les conditions ci-dessus, **votre demande ne pourra pas être enregistrée comme une plainte**.

Vous pouvez être assisté par un **avocat** pour le dépôt de votre plainte.

Que doit contenir la plainte et comment est-elle examinée ?

Vous devez adresser ce **formulaire intégralement rempli, obligatoirement signé par vos soins et daté** en détaillant le **comportement ou l'action du magistrat que vous estimez contraire à ses obligations professionnelles**. Vous joindrez les **preuves** permettant de démontrer les faits (exemples : décision, note d'audience, attestation, échanges avec la juridiction...).

Des informations supplémentaires pourront être exigées et devront être envoyées dans le délai prescrit.

Après l'enregistrement de votre plainte, vous recevrez un **accusé de réception** comportant le numéro de suivi de la procédure.

Une commission d'admission des requêtes vérifiera la **recevabilité de votre plainte**.

Dans un **délai de 8 mois** à compter de son enregistrement, le CSM vous informera des suites données à votre plainte.

Votre plainte sera notamment **déclarée irrecevable** si :

- Elle concerne un magistrat encore en charge de votre dossier
- Elle concerne un magistrat dessaisi de votre dossier depuis plus de trois ans
- Elle concerne une procédure qui a définitivement pris fin depuis plus d'un an

Comment envoyer votre dossier ?

Par voie postale :

Conseil Supérieur de la Magistrature,
Pôle plaintes
21 Boulevard Haussmann,
75009, Paris

1. Votre identité :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse (numéro et voie) : _____

Code postal Commune : _____

Adresse électronique : _____

2. L'identité du magistrat mis en cause :

Nom du magistrat : _____

Prénom du magistrat : _____

Fonctions : _____

Juridiction : _____

☐ Tribunal judiciaire de _____

☐ Cour d'appel de _____

☐ Cour de cassation

Si vous souhaitez dénoncer le comportement de plusieurs magistrats, vous devez remplir un formulaire CERFA pour chaque magistrat visé.

3. Votre plainte :

Veillez énoncer le comportement ou l'action du magistrat que vous estimez contraire à ses obligations professionnelles :

Cochez la ou les cases correspondant aux motifs de la plainte :

- ☐ Atteinte à l'honneur, à la délicatesse et à la dignité, atteinte au devoir de respect et d'attention porté à autrui
Par exemple : Relations incompatibles, condamnation pénale, expressions/commentaires excessifs.
- ☐ Manquement aux devoirs de l'état de magistrat
Par exemple : Insuffisance professionnelle, manque de diligence, non-respect du délai raisonnable.
- ☐ Manquement au devoir d'impartialité
Par exemple : Relation de proximité avec une partie, absence de déport, conflits d'intérêts.
- ☐ Manquement au devoir d'indépendance
Par exemple : Relations inappropriées, comportement public de nature à faire naître un doute.
- ☐ Manquement à l'intégrité et la probité
Par exemple : Comportement sanctionné par la loi, comportement indélicat, obtention de faveurs.
- ☐ Manquement au devoir de légalité
Par exemple : Violation grave d'une règle de procédure constatée par une décision de justice.
- ☐ Non-respect de l'obligation de réserve
Par exemple : Atteinte à l'image de la justice, non-respect du secret professionnel et du délibéré.

4. Vos éléments de preuve :

Veuillez lister et produire les éléments de preuve permettant de démontrer les faits énoncés

Signature obligatoire :

Fait le